

- わいせつな又は不道徳な物品
- 2.3 生きた動物。ただし、3に定める場合を除く。
- 2.4 名あて国において輸入又は流布が禁止されている物品
- 2.5 その性質上又はその包装のために、取扱者に危害を及ぼし又は他の郵便物若しくは郵便設備を汚染し若しくは損傷するおそれのある物品
- 2.7 現実のかつ対人的な通信の性質を有する書類であつて、その差出人及び受取人（これらの者の同居人を含む。）以外の者の間で交換されるもの
- 3 次のことについては、これを行うことができる。
- 3.1 保険付郵便物を除く通常郵便物に次のものを入れること。
- 3.1.1 みつばち、水ひる及び蚕
- 3.1.2 害虫に寄生し及び害虫を捕食する虫であつて、害虫駆除の用に供しかつ公認の施設の間で交換するもの
- 3.2 小包に生きた動物を入れること。ただし、生きた動物の郵便による運送が関係国の郵便規則により認められる場合に限る。
- 4 次のものは、小包郵便物に入れてはならない。
- 4.1 現実のかつ対人的な通信の性質を有する書類であつて、その差出人と受取人（これらの者の同居人を含む。）との間で交換されるもの
- 4.2 すべての種類の通常郵便物であつて、その差出人及び受取人（これらの者の同居人を含む。）以外の者の間で交換されるもの
- 5 硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有価値証券、旅行小切手、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠玉、宝石その他の貴重品は、次の郵便物に入れてはならない。
- 5.1 保険付通常郵便物以外の通常郵便物。ただし、差出国及び名あて国の法令上認められる場合には、これらの物品を封筒に納め封かんの上、書留郵便物として発送することができる。
- 5.2 保険付小包以外の小包であつて保険付小包業務を行う二国の間で交換されるもの。さらに、郵政庁は、保険付小包であるか否かを問わず、自国の領域から発送され若しくは自国の領域に到着する小包又は自国の領域を経由して開袋で継ぎ越される小包に金の地金を入れることを禁止し、及びこのような小包の内容品を一定の実価以下のものに限定する権能を有する。
- 6 印刷物及び点字郵便物については、次のことを行つてはならない。

- 2.3 les objets obscènes ou immoraux.
- 2.4 les animaux vivants, sauf les exceptions prévues sous 3.
- 2.5 les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le pays de destination.
- 2.6 les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter du danger pour les agents, s'il est déterioré les autres envois ou l'équipement postal.
- 2.7 Les documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle échangés entre des personnes autres que l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux.
3. Sorti toutefois admis:
- 3.1 dans les envois de la poste aux lettres autres que les envois avec valeur déclarée;
- 3.1.1 les abeilles, les sauternes et les vers à soie;
- 3.1.2 les parasites et les destructeurs d'insectes nocifs, destinés au contrôle de ces insectes et échangés entre les institutions officiellement reconnues;
- 3.2 dans les colis, les animaux vivants dont le transport par la poste est autorisé par la réglementation postale des pays intéressés.
4. L'insertion des objets visés ci-après est interdite dans les colis postaux:
- 4.1 les documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle échangés entre l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux.
- 4.2 les correspondances de toute nature échangées entre des personnes autres que l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux.
5. Il est interdit d'insérer des pièces de monnaie, des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur, des chèques de voyage, du platine, de l'or ou de l'argent, manufacturés ou non, des pierres, des bijoux et autres objets précieux:
- 5.1 dans les envois de la poste aux lettres sans valeur déclarée; cependant, si la législation intérieure des pays d'origine et de destination le permet, ces objets peuvent être expédiés sous enveloppe close comme envois recommandés;
- 5.2 dans les colis sans valeur déclarée échangés entre deux pays qui admettent la déclaration de valeur; de plus, chaque administration a la faculté d'autoriser l'insertion de l'or en lingots dans les envois avec ou sans valeur déclarée en provenance ou à destination de son territoire ou transmis en transit par son territoire: elle peut limiter la valeur réelle de ces envois.
6. Les imprimés et les télégrammes.

質 放射性情物

転 送

- 6.1 現実のかつ対人的な通信の性質を有する記載をすること及びこのような性質を有する書類を包有すること。
 - 6.2 消印した若しくは消印していない郵便切手若しくは料金納付用証票又は有価の証券を包有すること。
 - 7 誤って引き受けられた郵便物の取扱については、この条約の施行規則に定める。ただし、2.1から2.3までに規定する物品を包有する郵便物は、いかなる場合にも、名あて地に送達せず、受取人に配達せず、また、差出元に返送しない。
- 第二十六条 放射性情物質
- 1 この条約の施行規則の定めるところにより包装された放射性情物質を包有する郵便物の差出しは、当該郵便物を相互に又は一方的に受領することについて同意を表明した郵政庁の間における交換のための差出しに限り認められる。
 - 2 放射性情物質は、通常郵便物によって差し出されるときは、優先郵便物又は書状の料金が適用されるものとし、また、書留とされるものとする。
 - 3 放射性情物質を包有する通常郵便物又は小包郵便物は、最も速達の線路（通常の場合には、所要の航空増料金の納付を条件として、航空路）によって送達される。
 - 4 放射性情物質は、正式に認められた差出人のみが差し出すことができる。
- 第二十七条 転送
- 1 郵便物は、受取人がその住所を変更した場合には、この条約の施行規則に定める条件により、直ちに受取人に転送する。
 - 2 もっとも、次の場合には、郵便物は、転送しない。
 - 2.1 差出人により名あて国において通用する言語によって転送禁止の記載がされている場合
 - 2.2 受取人の住所に加えて、「又は居住者」の記載がされている場合
 - 3 内国業務について転送請求料を徴収する郵政庁は、国際業務についてもこれと同額の料金を徴収することができる。
 - 4 通常郵便物の一国から他国への転送については、通常郵便に関する施行規則に別段の定めがある場合を除くほか、追加料金を徴収しない。もっとも、内国業務について転送料を徴収する郵政庁は、自己の業務内で転送される国際業務の通常郵便物についても、これと同額の料金を徴収することができる。

- 6.1 ne peuvent porter aucune annotation ni contenir aucun document ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle.
 - 6.2 ne peuvent contenir aucun timbre-poste, aucune formule d'affranchissement, obliques ou non, ni aucun papier représentatif d'une valeur.
 - 7 Le traitement des envois admis à tort ressort des Règlements. Toutefois, les envois qui contiennent les objets visés sous 2.1, 2.2 et 2.3 ne sont en aucun cas acheminés à destination, ni livrés aux destinataires, ni renvoyés à l'origine.
- Article 26
Matières radioactives
- 1 L'admission de matières radioactives conditionnées et emballées conformément aux dispositions respectives des Règlements est limitée aux relations entre les administrations postales qui se sont déclarées d'accord pour admettre ces envois soit dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens.
 - 2 Lorsqu'elles sont expédiées dans les envois de la poste aux lettres, elles sont soumises au tarif des envois prioritaires ou au tarif des lettres et à la recommandation.
 - 3 Les matières radioactives contenues dans les envois de la poste aux lettres ou les colis postaux doivent être acheminées par la voie la plus rapide, normalement par la voie aérienne, sous réserve de l'acquiescement des surtaxes aériennes correspondantes.
 - 4 Les matières radioactives ne peuvent être déposées que par des expéditeurs dûment autorisés.
- Article 27
Réexpédition
- 1 En cas de changement d'adresse du destinataire, les envois lui sont réexpédiés immédiatement aux conditions fixées par les Règlements.
 - 2 Les envois ne sont cependant pas réexpédiés:
 - 2.1 si l'expéditeur en a interdit la réexpédition par une annotation en une langue connue dans le pays de destination;
 - 2.2 s'ils portent, en sus de l'adresse du destinataire, la mention «ou à l'occupant des lieux».
 - 3 Les administrations postales qui perçoivent une taxe pour les demandes de réexpédition dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe dans le service international.
 - 4 Aucun supplément de taxe n'est perçu pour les envois de la poste aux lettres réexpédiés de pays à pays, sauf les exceptions prévues au Règlement. Toutefois, les administrations qui perçoivent une taxe de réexpédition dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe pour les envois de la poste aux lettres du régime international réexpédiés dans leur propre service.

配達不能の郵便物

第二十八条 配達不能の郵便物

- 1 郵政庁は、何らかの理由により受取人に配達することのできなかった郵便物を返送することを確認する。
 - 2 郵便物の保管期間については、この条約の施行規則に定める。
 - 3 配達不能の小包又は職権により保留される小包については、小包郵便に関する施行規則に定める取扱の範囲内において差出人が与える指示に従う。
 - 4 受取人に配達することのできなかった小包については、差出人が放棄した場合には、名あて郵政庁が自国の法令の定めるところにより取り扱う。この場合において、差出人及び名あて郵政庁以外の郵政庁は、当該小包に課される郵便料金及び関税その他の課金を支払う義務を負わない。
 - 5 小包の内容品は、損壊又は腐敗の差し迫ったおそれがある場合のみ、予告なしにかつ司法上の手続を経ることなく直ちに売却することができる。その売却は、権利者のために行われ、また、往路又は復路の途中においても行われる。売却が不可能である場合には、損壊し又は腐敗した物品は、棄却する。
 - 6 差出国に返送された配達不能の通常郵便物については、通常郵便に関する施行規則に別段の定めがある場合を除くほか、追加料金を徴収しない。もともと、内国業務について返送料を徴収する郵政庁は、自国に返送される国際業務の郵便物についても、これと同額の料金を徴収することができる。
 - 7 6の規定にかかわらず、郵政庁は、自国の領域に居住する利用者により外国において差し出された通常郵便物を差出人に返送するために受領したときは、当該通常郵便物が当該郵政庁において差し出された場合に徴収されたであろう郵便料金を超えない郵便物一通ごとの取扱料金を当該差出人から徴収することができる。
- 7.1 7の規定の適用上、「差出人」とは、一又は二以上の返送先としてその名称が記載されている個人又は団体をいう。
- 第二十九条 取戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正
- 1 通常郵便物の差出人は、通常郵便に関する施行規則に定める条件に従って、郵便物を取り戻し、又はそのあて名を変更し若しくは訂正することができる。
 - 2 郵政庁は、自国の法令上認められる場合には、他の郵政庁の業務に差し出された通常郵便物に関する取戻しの請求又はあて名の変更若しくは訂正の請求を受理する。
 - 3 差出人は、各請求につき、この条約の施行規則に定める額を最高限度とする特別料金を納付する。

万国郵便条約

Article 28 Envois non distribuables

1. Les administrations postales assurent le renvoi des envois qui n'ont pu être remis aux destinataires pour une cause quelconque.
 2. Le délai de garde des envois est fixé par les Règlements.
 3. Tout colis qui ne peut être livré au destinataire ou qui est retenu d'office est traité selon les instructions données par l'expéditeur dans les limites fixées par le Règlement concernant les colis postaux.
 4. Si l'expéditeur a fait abandon d'un colis qui n'a pu être livré au destinataire, ce colis est traité par l'administration de destination selon sa propre législation. Ni l'expéditeur ni d'autres administrations postales ne sont tenus de payer les taxes postales, droits de douane ou autres dont le colis pourrait être passible.
 5. Les objets contenus dans un colis et dont la détérioration ou la corruption prochaines sont à craindre peuvent seuls être vendus immédiatement, sans avis préalable et sans formalité judiciaire. La vente a lieu au profit de qui de droit, même en route, à l'aller et au retour. Si la vente est impossible, les objets détériorés ou corrompus sont détruits.
 6. Aucun supplément de taxe n'est perçu pour les envois non distribuables de la poste aux lettres renvoyés au pays d'origine, sauf les exceptions prévues au Règlement. Toutefois, les administrations qui perçoivent une taxe de renvoi dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe pour les envois du régime international qui leur sont renvoyés.
 7. Nonobstant les dispositions sous 6, lorsque une administration reçoit, pour retour à l'expéditeur, des envois déposés à l'étranger par des clients résidant sur son territoire, elle est autorisée à percevoir du ou des expéditeurs une taxe de traitement par envoi n'exécédant pas la taxe d'affranchissement qui aurait été perçue si l'envoi avait été déposé à l'administration en question.
- 7.1 Aux fins des dispositions sous 7, le ou les expéditeurs s'entendent comme étant les personnes ou entités dont le nom figure sur l'adresse ou les adresses de retour.
- Article 29
Retrait. Modification ou correction d'adresse à la demande de l'expéditeur
1. L'expéditeur d'un envoi de la poste aux lettres peut le faire retirer du service ou en faire modifier ou corriger l'adresse dans les conditions prescrites au Règlement.
 2. Chaque administration postale est tenue d'accepter les demandes de retrait, de modification ou de correction d'adresse concernant tout envoi de la poste aux lettres déposé dans le service d'une autre administration, si sa législation le permet.
 3. L'expéditeur doit payer, pour chaque demande, une taxe spéciale dont le montant maximal est fixé par les Règlements.

調査請求

- 4 小包の差出人は、小包の返送又は小包のあて名の変更を請求することができる。差出人は、新たな運送について必要とされる金額の納付を保証しなければならない。
- 5 もつとも、郵政庁は、内国制度において認めていない場合には、4の請求を認めない権能を有する。

第三十条 調査請求

- 1 調査請求は、郵便物の差出しの日の翌日から起算して六箇月以内に限り認められる。
- 2 郵政庁は、他の郵政庁の業務に差し出された郵便物に関する調査請求を受理する義務を負う。
- 3 普通小包と保険付小包とは、それぞれ別個の調査請求の対象とする。
- 4 調査請求の料金は、無料とする。ただし、EMS業務による調査請求の送達を請求された場合には、追加の費用は、原則として請求者が負担する。

税関検査

第三十一条 税関検査

- 1 差出国の郵政庁及び名あて国の郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、郵便物を税関検査に付することができる。
- 2 税関検査に付される郵便物に対しては、この条約の施行規則に定める額を最高限度とする通関料を郵便料金として課することができる。この通関料は、関税その他同様の性質を有する課金を課された郵便物の税関への交付及び通関についてのみ徴収される。

第三十二条 通関代行料

- 1 利用者のために郵便物の通関手続を代行することについて許可を得た郵政庁は、業務の実際の費用に基づき料金を利用者から徴収することができる。

第三十三条 関税その他の課金

- 1 郵政庁は、関税その他のすべての課金を郵便物の差出人又は受取人から徴収することができる。

関税その
他の課金

- 4 L'expéditeur d'un colis peut en demander le retour ou en faire modifier l'adresse. Il doit garantir le paiement des sommes exigibles pour toute nouvelle transmission.
- 5 Toutefois, les administrations ont la faculté de ne pas admettre les demandes visées sous 4 lorsqu'elles ne les acceptent pas dans leur régime intérieur.

Article 30
Réclamations

1. Les réclamations sont admises dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour du dépôt d'un envoi.
2. Chaque administration postale est tenue d'accepter les réclamations concernant tout envoi déposé dans le service d'une autre administration.
3. Les colis ordinaires et les colis avec valeur déclarée doivent faire l'objet de réclamations distinctes.
4. Le traitement des réclamations est gratuit. Toutefois, si l'emploi du service EMS est demandé, les frais supplémentaires sont en principe à la charge du demandeur.

Article 31
Contrôle douanier

1. L'administration postale du pays d'origine et celle du pays de destination sont autorisées à soumettre les envois au contrôle douanier, selon la législation de ces pays.
2. Les envois soumis au contrôle douanier peuvent être frappés, au titre postal, d'une taxe de présentation à la douane dont le montant maximal est fixé par les Règlements. Cette taxe n'est perçue qu'au titre de la présentation à la douane et du dédouanement des envois qui ont été frappés de droits de douane ou de tout autre droit de même nature.

Article 32
Taxe de dédouanement

1. Les administrations postales qui ont obtenu l'autorisation d'opérer le dédouanement au nom des clients sont autorisées à percevoir sur les clients une taxe basée sur les coûts réels de l'opération.

Article 33
Droits de douane et autres droits

1. Les administrations postales sont autorisées à percevoir sur les expéditeurs ou sur les destinataires des envois, selon le cas, les droits de douane et tous autres droits éventuels.

第二章 責任

第三十四条 郵政庁の責任及び賠償金

- 1 総則
 - 1.1 次条に規定する場合を除くほか、郵政庁は、次の事項について責任を負う。
 - 1.1.1 書留郵便物、普通小包及び保険付郵便物に関しては、これらの郵便物の亡失、盗取又は損傷
 - 1.1.2 配達記録郵便物に関しては、その亡失
 - 1.2 書留郵便物、普通小包若しくは保険付郵便物の亡失又はこれらの郵便物の内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷が不可抗力によるものであるために賠償金が支払われない場合には、差出人は、納付した料金（保険料を除く。）の還付を請求する権利を有する。
- 2 書留郵便物
 - 2.1 差出人は、書留郵便物の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷の場合には、通常郵便物に関する施行規則に定める額の賠償金を請求する権利を有する。差出人が同施行規則に定める額を下回る額を請求する場合には、郵政庁は、当該下回る額を支払い、これに基づき他の関係郵政庁から償還を受ける権能を有する。
 - 2.2 差出人は、書留郵便物の内容品の部分的盗取又は部分的損傷の場合には、原則として盗取又は損傷の金額に相当する賠償金を請求する権利を有する。賠償金の額は、いかなる場合にも、通常郵便物に関する施行規則に定める亡失又は内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷の場合の額を超えることができない。間接の損害及び実現されなかった利益については、考慮しない。
- 3 配達記録郵便物
 - 3.1 差出人は、配達記録郵便物の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷の場合には、納付した料金の還付を請求する権利を有する。
- 4 普通小包
 - 4.1 差出人は、普通小包の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷の場合には、小包郵便物に関する施行規則に定める額の賠償金を請求する権利を有する。
 - 4.2 差出人は、普通小包の内容品の部分的盗取又は部分的損傷の場合には、原則として盗取又は損傷の金額に相当する賠償金を請求する権利を有する。賠償金の額は、いかなる場合にも、小包郵便物に関する施行規則に定める額の賠償金を請求する権利を有する。

万国郵便条約

 Chapitre 2
Responsabilité

 Article 34
Responsabilité des administrations postales. Indemnités

1. Généralités
 - 1.1 Saut dans les cas prévus à l'article 35, les administrations postales répondent :
 - 1.1.1 de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des envois recommandés, des colis ordinaires et des envois avec valeur déclarée;
 - 1.1.2 de la perte des envois à livraison attestée.
 - 1.2 Lorsque la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'un envoi recommandé, d'un colis ordinaire ou d'un envoi avec valeur déclarée résulte d'un cas de force majeure ne donnant pas lieu à indemnisation, l'expéditeur a droit à la restitution des taxes acquittées, à l'exception de la taxe d'assurance.
2. Envois recommandés
 - 2.1 En cas de perte, de spoliation totale ou d'avarie totale d'un envoi recommandé, l'expéditeur a droit à une indemnité fixée par le Règlement de la poste aux lettres. Si l'expéditeur réclame un montant inférieur au montant fixé dans le Règlement de la poste aux lettres, les administrations ont la faculté de payer ce montant moindre et d'être remboursés sur cette base par les autres administrations éventuellement concernées.
 - 2.2 En cas de spoliation partielle ou d'avarie partielle d'un envoi recommandé, l'expéditeur a droit à une indemnité qui correspond, en principe, au montant réel de la spoliation ou de l'avarie. Elle ne peut toutefois en aucun cas dépasser le montant fixé par le Règlement de la poste aux lettres en cas de perte, de spoliation totale ou d'avarie totale. Les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération.
3. Envois à livraison attestée
 - 3.1 En cas de perte, de spoliation totale ou d'avarie totale d'un envoi à livraison attestée, l'expéditeur a droit à la restitution des taxes acquittées.
4. Colis ordinaires
 - 4.1 En cas de perte, de spoliation totale ou d'avarie totale d'un colis ordinaire, l'expéditeur a droit à une indemnité fixée par le Règlement concernant les colis postaux.
 - 4.2 En cas de spoliation partielle ou d'avarie partielle d'un colis ordinaire, l'expéditeur a droit à une indemnité qui correspond, en principe, au montant réel de la spoliation ou de l'avarie. Elle ne peut toutefois en aucun cas dépasser le montant fixé par

行規則に定める亡失又は内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷の場合の額を超えることができない。間接の損害及び実現されなかった利益については、考慮しない。

4.3 郵政庁は、小包の重量のいかんを問わず小包一個ごとに、小包郵便に関する施行規則に定める額を相互に適用することを取り決めることができる。

5 保険付郵便物

5.1 差出人は、保険付郵便物の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷の場合には、原則として保険金額のSDRによる額に相当する賠償金を請求する権利を有する。

5.2 差出人は、保険付郵便物の内容品の部分的盗取又は部分的損傷の場合には、原則として盗取又は損傷の金額に相当する賠償金を請求する権利を有する。賠償金の額は、いかなる場合にも、保険金額のSDRによる額を超えることができない。間接の損害及び実現されなかった利益については、考慮しない。

6 4及び5の規定が適用される場合には、賠償金は、郵便物の運送が引き受けられた場所及び時期における当該郵便物の内容品と同種の物品のSDRに換算した時価を基礎として計算する。時価がなく場合には、賠償金は、当該場所及び時期において評価される当該同種の物品の通常の価値を基礎として計算する。

7 書留郵便物、普通小包若しくは保険付郵便物の亡失又はこれらの郵便物の内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷について賠償金が支払われる場合には、差出人又は場合により受取人は、納付した料金及び課金（書留料及び保険料を除く。）の還付を請求する権利を有する。受取人が不良状態を理由として受取を拒絶した書留郵便物、普通小包及び保険付郵便物に関しても、当該不良状態が郵便業務にまつて生じ、当該郵便業務が当該不良状態について責任を負う場合には、同様とする。

8 内容品が盗取され又は損傷した書留郵便物、普通小包又は保険付郵便物が配達された後は、2、4及び5の規定にかかわらず、受取人が賠償金を請求する権利を有する。

9 差出郵政庁は、自国の差出人に対し、書留郵便物及び普通小包について自国の法令に定める賠償金を、その額が2.1及び4.1に規定する賠償金の額を下回らないことを条件として、支払う権能を有する。名あて郵政庁の受取人に対する賠償金の支払についても、同様とする。ただし、次のことについては、2.1及び4.1に規定する額を適用する。

9.1 責任郵政庁に対する求償

9.2 差出人の権利の受取人のための放棄又は受取人の権利の差出人のための放棄

le Règlement concernant les colis postaux en cas de perte, de spoliation totale ou d'avarie totale. Les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération.

4.3 Les administrations postales peuvent convenir d'appliquer dans leurs relations réciproques le montant par colis fixé par le Règlement concernant les colis postaux, sans égard au poids du colis.

5. Envois avec valeur déclarée

5.1 En cas de perte, de spoliation totale ou d'avarie totale d'un envoi avec valeur déclarée, l'expéditeur a droit à une indemnité qui correspond, en principe, au montant, en DTS, de la valeur déclarée.

5.2 En cas de spoliation partielle ou d'avarie partielle d'un envoi avec valeur déclarée, l'expéditeur a droit à une indemnité qui correspond, en principe, au montant réel de la spoliation ou de l'avarie. Elle ne peut toutefois en aucun cas dépasser le montant, en DTS, de la valeur déclarée. Les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération.

6. Dans les cas visés sous 4 et 5, l'indemnité est calculée d'après le prix courant, converti en DTS, des objets ou marchandises de même nature, au lieu et à l'époque où l'envoi a été accepté au transport. À défaut de prix courant, l'indemnité est calculée d'après la valeur ordinaire des objets ou marchandises évalués sur les mêmes bases.

7. Lorsqu'une indemnité est due pour la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'un envoi recommandé, d'un colis ordinaire ou d'un envoi avec valeur déclarée, l'expéditeur ou, selon le cas, le destinataire a droit, en outre, à la restitution des taxes et droits acquittés, à l'exception de la taxe de recommandation ou d'assurance. Il en est de même des envois recommandés, des colis ordinaires ou des envois avec valeur déclarée refusés par les destinataires à cause de leur mauvais état, si celui-ci est imputable au service postal et engage sa responsabilité.

8. Par dérogation aux dispositions prévues sous 2.4 et 5, le destinataire a droit à l'indemnité après avoir pris livraison d'un envoi recommandé, d'un colis ordinaire ou d'un envoi avec valeur déclarée spolié ou avarié.

9. L'administration d'origine a la faculté de verser aux expéditeurs dans son pays les indemnités prévues par sa législation intérieure pour les envois recommandés et les colis sans valeur déclarée, à condition qu'elles ne soient pas inférieures à celles qui sont fixées sous 2.1 et 4.1. Il en est de même pour l'administration de destination lorsque l'indemnité est payée au destinataire. Les montants fixés sous 2.1 et 4.1 restent cependant applicables.

9.1 en cas de recours contre l'administration responsable.

9.2 si l'expéditeur se désiste de ses droits en faveur du destinataire ou inversement.

第三十五条 郵政庁の免責

- 1 郵政庁は、書留郵便物、配達記録郵便物、小包又は保険付郵便物であつて、これらと同種の郵便物について自己の規則に定める条件に従つて配達したものである場合には、責任を負わない。ただし、次の場合には、責任を負う。
 - 1.1 内容品の盗取又は損傷が配達の前には又は配達の際に確認された場合
 - 1.2 郵政庁の規則により認められる場合において、内容品が盗取され又は損傷した郵便物の配達を受けの際に受取人（差出元への返送の場合にあつては差出人）が留保を付したとき。
 - 1.3 郵政庁の規則により認められる場合において、書留郵便物が郵便受箱に配達された後、受取人が当該書留郵便物を受領していないことを調査請求の際に申し出たとき。
 - 1.4 受取人（差出元への返送の場合にあつては差出人）が、小包又は保険付郵便物を正規に受領した場合においても、当該小包又は保険付郵便物を配達した郵政庁に対し損害を発見した旨を遅滞なく申し出て、内容品の盗取又は損傷が配達の後に生じたものでないことを立証したとき。
- 2 郵政庁は、次の場合には、責任を負わない。
 - 2.1 第十二条 4 の規定が適用される場合を除くほか、不可抗力による場合
 - 2.2 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために郵便物について説明することができない場合
 - 2.3 損害が差出人の過失若しくは怠慢又は内容品の性質から生じたものである場合
 - 2.4 郵便物が第二十五条の禁制に抵触する内容品を包有しているために権限のある当局によつて没収され又は棄却された場合
 - 2.5 郵便物が名あて国の法令に基づいて差し押さえられた場合にその旨を名あて国の郵政庁が通報したとき。
 - 2.6 保険付郵便物につき、内容品の実価を超える保険金額の詐欺表記がされている場合
 - 2.7 差出人が郵便物の差出しの日の翌日から起算して六箇月以内に調査請求を行わなかつた場合
 - 2.8 捕虜又は抑留された文民が発受する小包である場合
- 3 郵政庁は、税関への申告の内容（形式のいかんを問わない。）について、及び税関検査に付される郵便物の検査の際に税関の行つた決定について、いかなる責任も負わない。

Article 35
Non-responsabilité des administrations postales

1. Les administrations postales cessent d'être responsables des envois recommandés, des envois à livraison attestée, des colis et des envois avec valeur déclarée dont elles ont effectué la remise dans les conditions prescrites par leur réglementation pour les envois de même nature. La responsabilité est toutefois maintenue:
 - 1.1 lorsqu'une spoliation ou une avarie est constatée soit avant la livraison, soit lors de la livraison de l'envoi;
 - 1.2 lorsque la réglementation inférieure le permettant, le destinataire, le cas échéant l'expéditeur s'il y a renvoi à l'origine, formule des réserves en prenant livraison d'un envoi spolié ou avarié;
 - 1.3 lorsque, la réglementation inférieure le permettant, l'envoi recommandé a été distribué dans une boîte aux lettres et que le destinataire déclare ne pas l'avoir reçu lors de la clôture de réclamation;
 - 1.4 lorsque le destinataire ou, en cas de renvoi à l'origine, l'expéditeur d'un colis ou d'un envoi avec valeur déclarée, nonobstant décharge donnée régulièrement, déclare sans délai à l'administration qui lui a livré l'envoi avoir constaté un dommage; il doit administrer la preuve que la spoliation ou l'avarie ne s'est pas produite après la livraison.
2. Les administrations postales ne sont pas responsables:
 - 2.1 en cas de force majeure, sous réserve de l'article 12.4;
 - 2.2 lorsque, la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;
 - 2.3 lorsque le dommage a été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou provient de la nature du contenu;
 - 2.4 lorsque il s'agit d'envois dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 25, et pour autant que ces envois aient été confisqués ou détruits par l'autorité compétente en raison de leur contenu;
 - 2.5 en cas de saisie, en vertu de la législation du pays de destination, selon notification de l'administration de ce pays;
 - 2.6 lorsqu'il s'agit d'envois avec valeur déclarée ayant fait l'objet d'une déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du contenu;
 - 2.7 lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de dépôt de l'envoi;
 - 2.8 lorsqu'il s'agit de colis de colis de prisonniers de guerre et d'innocents civils.
3. Les administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois soumis au contrôle douanier.

差出人の責任

第三十六条 差出人の責任

- 1 郵便物の差出人は、運送を認められない物品の差出しにより、又は郵便物の引受条件を遵守しなかったことにより、他の郵便物に与えたすべての損害について責任を負う。
- 2 差出人は、郵政庁が負う責任の限度まで責任を負う。
- 3 差出人は、差出局が1に規定する損害を与えた郵便物を引き受けた場合においても、責任を負う。
- 4 差出人は、郵政庁又は運送事業者に過失又は怠慢があった場合には、責任を負わない。

第三十七条 賠償金の支払

賠償金の支払

- 1 賠償金の支払並びに料金及び課金の還付の義務は、差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁が負う。もつとも、責任郵政庁に対する求償権は、害されない。
- 2 差出人は賠償金を請求する権利を受取人のために放棄することができるものとし、受取人は自己の権利を差出人のために放棄することができる。差出人又は受取人は、自国の法令上認められる場合には、第三者に対し賠償金の受取を認めることができる。
- 3 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した郵政庁が正規に照会を受けた後二箇月（調査請求の受理を確認することのできるファクシミリその他の電子的手段によって問題が通報された場合にあつては三十日）を経過する時まで、当該問題を最終的に解決しないときは又は次のいずれかのことについて通報しなかったときは、権利者に対し、当該運送に参加した郵政庁に代わって賠償を行うことができる。
- 3.1 損害が不可抗力によるものであると思われること。
- 3.2 郵便物がその内容品の性質のために権限のある当局によって保留され、没収され若しくは棄却され、又は名あて国の法令に基づいて差し押さえられたこと。
- 4 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、調査請求用紙の記載が不十分なことにより追加の情報を得るために返送が必要である場合であっても、3に規定する期間を経過したときは、権利者に対し賠償を行うことができる。
- 5 代金引換郵便物に関する調査請求については、差出郵政庁は、名あて郵政庁が正規に照会を受けた後二箇月を経過する時まで問題を経済的に解決しない場合には、権利者に対し、当該名あて郵政庁に代わって引換金の額まで賠償を行うことができる。

Article 36
Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un envoi est responsable de tous les dommages causés aux autres envois postaux par suite de l'expédition d'objets non admis au transport ou de la non-observation des conditions d'admission.

2. L'expéditeur est responsable dans les mêmes limites que les administrations postales.

3. L'expéditeur demeure responsable même si le bureau de dépôt accepte un tel envoi.

4. En revanche, l'expéditeur n'est pas responsable s'il y a eu faute ou négligence des administrations postales ou des transporteurs.

Article 37
Paiement de l'indemnité

1. Sous réserve du droit de recours contre l'administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité et de restituer les taxes et droits incombe, selon le cas, à l'administration d'origine ou à l'administration de destination.

2. L'expéditeur a la faculté de se désister de ses droits à l'indemnité en faveur du destinataire. Inversement, le destinataire a la faculté de se désister de ses droits en faveur de l'expéditeur. L'expéditeur ou le destinataire peut autoriser une tierce personne à recevoir l'indemnité si la législation intérieure le permet.

3. L'administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à désintéresser l'ayant droit pour le compte de l'administration qui, ayant participé au transport et régulièrement saisi, a laissé s'écouler deux mois et, si l'affaire a été signalée par téléphone ou par tout autre moyen électronique permettant de confirmer la réception de la réclamation, trente jours sans donner de solution définitive à l'affaire ou sans avoir signalé:

3.1 que le dommage paraissait dû à un cas de force majeure;

3.2 que l'envoi avait été retenu, confisqué ou détruit par l'autorité compétente en raison de son contenu ou saisi en vertu de la législation du pays de destination.

4. L'administration d'origine ou de destination, selon le cas, est aussi autorisée à désintéresser l'ayant droit dans le cas où la formule de réclamation est insuffisamment remplie et a dû être retournée pour complément d'information, entraînant le dépassement du délai prévu sous 3.

5. S'agissant d'une réclamation relative à un envoi contre remboursement, l'administration d'origine est autorisée à désintéresser l'ayant droit à hauteur du montant du remboursement pour le compte de l'administration de destination qui, régulièrement saisi, a laissé s'écouler deux mois sans donner de solution définitive à l'affaire.

差出人又は受取人からの賠償金の回収

第三十八条 差出人又は受取人からの賠償金の回収

- 1 亡失したものとときに認められた書留郵便物、小包若しくは保険付郵便物（このような郵便物の内容品の一部を含む。）が賠償金の支払の後に発見された場合には、差出人又は場合により受取人に對し、当該郵便物は三箇月間保管され、支払われた賠償金の返付と引換えに当該郵便物を受け取ることができる旨を通知し、同時に、当該郵便物を交付すべき者について照会する。差出人が受取を拒絶し又は所定の期間内に回答を行わなかった場合にあっては受取人に對し、受取人が受取を拒絶し又は所定の期間内に回答を行わなかった場合にあっては差出人に對して同様の措置をとる。
- 2 差出人及び受取人が郵便物を受け取ること放棄した場合には、当該郵便物は、損害を負担した郵政庁の所有に帰する。
- 3 保険付郵便物が賠償金の支払の後に発見され、かつ、その内容品が支払われた賠償金の額よりも低い価額のものであると認定された場合には、差出人又は場合により受取人は、当該保険付郵便物の交付を受けることと引換えに当該支払われた賠償金を返付する。ただし、このことにより保険金額の詐欺表記に對する措置をとることが妨げられるものではない。

第三十九条 郵便物の交換

- 1 郵政庁は、この条約の施行規則に基づき、一又は二以上の郵政庁の仲介により、閉袋又は開袋郵便物を交換することができる。
- 2 郵政庁は、特別の事情により業務の全部又は一部の実施を一時的に停止しなければならなかった場合には、直ちに、関係郵政庁に通報する。
- 3 通過国の郵政庁が関与することなく郵便物の縦越運送が行われる場合には、当該郵政庁は、事前に通報されるものとする。当該郵政庁は、このような縦越しに関しては、責任を負わない。
- 4 郵政庁は、平而路郵便物の閉袋を、航空郵便物よりも低い優先度で、航空路により発送する権能を有する。ただし、当該閉袋を自国の空港において受領する郵政庁の同意がある場合に限る。

第四十条 軍隊との閉袋の交換

- 1 通常郵便物の閉袋は、次の者の間で、他国の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によって交換することができる。
- 1.1 加盟国の郵便局と国際連合の用に供される軍隊の指揮官との間

万国郵便条約

Article 38 Régénération éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

1. Si, après paiement de l'indemnité, un envoi recommandé, un colis ou un envoi avec valeur déclarée ou une partie du contenu antérieurement considéré comme perdu est retrouvé, l'expéditeur ou le destinataire, selon le cas, est avisé que l'envoi est tenu à sa disposition pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité payée. Il lui est demandé, en même temps, à qui l'envoi doit être remis. En cas de refus ou de non-réponse dans le délai imparti, la même démarche est effectuée auprès du destinataire ou de l'expéditeur, selon le cas.

2. Si l'expéditeur et le destinataire renoncent à prendre livraison de l'envoi, celui-ci devient la propriété de l'administration ou, s'il y a lieu, des administrations qui ont supporté le dommage.

3. En cas de découverte ultérieure d'un envoi avec valeur déclarée dont le contenu est reconnu comme étant de valeur inférieure au montant de l'indemnité payée, l'expéditeur ou le destinataire, selon le cas, doit rembourser le montant de cette indemnité contre remise de l'envoi, sans préjudice des conséquences découlant de la déclaration frauduleuse de valeur.

Article 39 Echange des envois

1. Les administrations peuvent s'expédier réciproquement, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs d'entre elles, aussi bien des dépêches closes que des envois à découvert, sur la base des dispositions des Règlements.
2. Lorsque des circonstances extraordinaires obligent une administration postale à suspendre temporairement et d'une manière générale ou partielle l'exécution de services, elle doit informer immédiatement les administrations intéressées.
3. Lorsque le transport en transit de courrier à travers un pays a lieu sans participation de l'administration postale de ce pays, cette dernière doit en être informée d'avance. Cette forme de transit n'engage pas la responsabilité de l'administration postale du pays de transit.
4. Les administrations ont la faculté d'expédier par avion, avec priorité réduite, les dépêches d'avis de surface, sous réserve de l'accord des administrations qui reçoivent ces dépêches dans les aéroports de leur pays.

Article 40 Echange de dépêches closes avec des unités militaires

1. Des dépêches closes de la poste aux lettres peuvent être échangées par l'intermédiaire des services territoriaux maritimes ou aériens d'autres pays:
- 1.1 entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants des unités militaires mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies;